

REGLEMENT D'ADMISSION A LA FORMATION CAFERUIS

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

Les candidats à la formation préparant au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale doivent remplir préalablement aux épreuves de sélection l'une des conditions suivantes :

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

- 1° justifier d'un diplôme délivré par l'État visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles ;
- 2° justifier d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles ;
- 3° justifier d'un diplôme délivré par l'État ou d'un diplôme national ou d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures, ou d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles ;
- 4° justifier d'un diplôme délivré par l'État visé par l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

Les candidats cités aux 3° et 4° doivent respectivement justifier d'une expérience professionnelle de deux ans et de quatre ans, réalisée dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un organisme habilité à cet effet.

Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

- 1° les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ;
- 2° les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale en application des articles R. 451-20 à R. 451-28 du code de l'action sociale et des familles dans leur rédaction antérieure au décret n° 2022-1208 du 31 août 2022 susvisé ;
- 3° les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale en application des articles D. 451-20 à D. 451-24 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 31 août 2022, les candidats à la formation menant au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale font l'objet d'une sélection sur dossier puis d'un entretien.

ORGANISATION DE LA SÉLECTION — OBJECTIFS ET MODALITÉS

Les étudiants souhaitant candidater au Centre de formation Saint-Honoré peuvent prendre connaissance des objectifs et moyens pédagogiques ainsi que de l'organisation et du contenu de la formation selon 4 modalités :

- Le site internet du centre saint honoré
- Le livret d'accueil spécifique à la formation CAFERUIS, transmis lors des journées portes ouvertes et aux candidats qui contactent le centre de formation en vue d'une inscription
- En contactant par téléphone le responsable de la formation
- Lors des journées portes ouvertes annuelles au centre de formation Saint-Honoré

Étape 1 : Le dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est disponible sur le site du centre de formation : www.stho.org

Il contient :

- Le règlement d'admission
- Les périodes de regroupement pédagogique

Les renseignements demandés concernent :

- L'état civil du candidat,
- Son statut professionnel
- Ses formations et diplômes antérieurs
- Son parcours professionnel

Il est aussi demandé au candidat de joindre les pièces suivantes :

- Une note de motivation rédigée.
- Un curriculum vitae présentant dans le détail la trajectoire professionnelle, les formations initiales et continues suivies ;
- Des pièces justificatives relatives aux diplômes et à l'expérience professionnelle ;
- Une photocopie de la carte d'identité.

L'étude du dossier par l'équipe pédagogique vise à vérifier que le candidat remplit l'une des conditions définies à l'article 2 de l'arrêté du 31 août 2022.

Étape 2 : L'entretien de sélection

La sélection se déroule tout au long de l'année.

Les candidats dont le dossier est retenu sont informés par l'équipe pédagogique et convoqués à un entretien de sélection (au minimum 8 jours avant la date prévue).

Modalités :

L'entretien se déroule au Centre de formation Saint-Honoré, 42/44, rue de Romainville, 75019 Paris

L'entretien dure 30 minutes, et est guidé par une grille d'entretien

Le candidat est reçu par 2 personnes, dont la coordinatrice de la formation

Objectifs :

- Permettre au candidat de préciser son parcours et ses motivations, apprécier leurs cohérences avec les exigences de la formation ;
- Vérifier que le projet professionnel du candidat tient compte des caractéristiques de la
- Fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale.

Le cas échéant, étudier les hypothèses d'allègements de formation au regard du parcours professionnel ou du parcours de formation du candidat conformément à l'article 7 de l'arrêté du 31 août 2022.

Étape 3 : Commission d'admission

Régulièrement, la commission d'admission composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation et d'un formateur valide les candidats admis à suivre la formation.

Elle valide également les éventuelles dispenses ou allègements. Elle transmet sa décision par mail au candidat et lui propose un programme de formation individualisé au regard de son parcours professionnel ou de son parcours de formation.

La sélection est valable cinq ans.